

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-95

Réf : SP

OBJET : Berger Levrault -maintenance annuelle BLES Hélios/i parapheur

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par la société Berger Levrault, agence Sud-Ouest, 31670 LABEGE,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de services/maintenance annuelle Bles BL connect,

DECIDE de signer l'offre proposée par la Société Berger Levrault pour un montant global de 743.37€ HT soit 892.04€ TTC correspondant au contrat de services Bles BL connect pour une année.

Le contrat prendra effet le 20/09/2024 pour une durée de 36 mois expirant le 19/09/2027.

INFORME QUE

La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à REVEL, le - 9 JUL. 2024

Le Président

Laurent HOURQUET

